

La déclaration du chiffre d'affaires et cotisations par l'auto-entrepreneur

Description

La déclaration de chiffre d'affaires compte parmi les obligations auxquelles vous devez répondre en tant qu'[auto-entrepreneur](#). Réalisée mensuellement ou trimestriellement, elle permet notamment à l'Urssaf de calculer le montant de vos cotisations sociales et de votre impôt sur le revenu.

Par ailleurs, si vous n'êtes pas soumis au régime de la franchise en base, vous devrez également effectuer une déclaration de TVA. Ainsi, en cas de retard ou d'absence de déclaration, vous vous exposez à des sanctions.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Comment effectuer la déclaration de chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur en 5 étapes ?

En tant qu'auto-entrepreneur, votre déclaration de chiffre d'affaires (CA) **se résume à 5 étapes clés** :

1. Connexion à votre espace personnel sur le [site de l'Urssaf](#) ;
2. Sélection de l'échéance à payer ;
3. Déclaration du chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'activité ;
4. Validation de la déclaration ;
5. Paiement des cotisations sociales en ligne.

Les étapes de déclaration du **chiffre d'affaires** de l'auto-entrepreneur

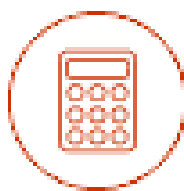
- 1 Connexion à l'espace personnel sur l'URSSAF
- 2 Sélectionner les échéances à payer
- 3 Déclarer le CA selon l'activité exercée
- 4 Valider la déclaration
- 5 Payer les cotisations en ligne

LegalPlace.

En réalité, il s'agit d'une **démarche assez simple et rapide**, dès lors que vous savez réaliser des formalités administratives en ligne.

Sur le site de l'[Urssaf dédié à l'auto-entrepreneur](#), vous devrez suivre le parcours suivant :

Une fois connecté à votre espace personnel, vous devez sélectionner “*Mes échéances en cours*” dans la rubrique “*Déclarer et payer*”. Vous pourrez alors déclarer votre chiffre d'affaires.



Déclarer et payer

Mes échéances en cours **1**

Calendrier des échéances

Mes échéances à régulariser

En tant que micro-entrepreneur, vous avez la possibilité d'**exercer une activité mixte**. Cela signifie que vous pouvez exercer plusieurs activités de natures différentes.

Dans ce cas, vous devez **indiquer le CA réalisé pour chaque type d'activité**.

Attention : Vous devez uniquement déclarer les sommes réellement encaissées. Vous n'avez pas à déclarer les sommes facturées non encore perçues.

Ma déclaration



Mars 2022

Chiffre d'affaires des autres prestations de services ?

0 €

Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales ?

0 €

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises ?

0 €

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreur
Vous avez le droit à l'erreur
[En savoir plus](#)

Suivant

Ensuite, le montant des cotisations sociales et de l'impôt, le cas échéant, se calcule automatiquement. En effet, **l'administration prélève un pourcentage du CA** qui va dépendre de la nature de l'activité.

Cotisations, contributions et impôts

Prestations de services (bic) 22,00 % ?

0 €

Vente de marchandises (bic) 12,80 % ?

0 €

Prestations de services (bnc) 22,00 % ?

0 €

Formation prof.libérale obligatoire 0,20 % ?

0 €

Total de la déclaration

0 €

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Vous avez le droit à l'erreur

[En savoir plus](#)

Paiement(s) déjà effectué(s) ?

0 €

Total à payer

0 €

[Retour](#)[Valider](#)

À l'issue de ce calcul, vous n'avez plus qu'à payer vos cotisations, contributions et impôts, directement en ligne par carte bancaire.

Attention : Les taux de cotisations sociales ont changé. Vous retrouverez les nouveaux taux en vigueur un peu plus bas dans cet article.

Quand réaliser cette déclaration de l'auto-entrepreneur ?

La déclaration de chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur se fait soit mensuellement, soit trimestriellement. Par ailleurs, il faut distinguer 2 situations :

1. La 1ère déclaration ;
2. Les déclarations suivantes.

La 1ère déclaration fait suite au lancement de l'activité, tandis que les suivantes sont

régulières.

1ère déclaration de chiffre d'affaires du micro-entrepreneur

Le chiffre d'affaires (CA) **correspond à l'ensemble de vos rentrées d'argent sur une période donnée.**

Votre déclaration est obligatoire, même lorsque votre CA est nul, c'est-à-dire égal à 0. Dans ce cas, il suffit d'inscrire "0" pour les catégories concernées.

Bon à savoir : Vous pouvez effectuer votre déclaration directement sur le site de l'Urssaf ou via l'application *Autoentrepreneur Urssaf* disponible sur smartphone ou tablette.

En outre, les [cotisations de l'auto-entrepreneur](#) sont **exigibles dès la création de la micro-entreprise.**

Par conséquent, vous devez effectuer votre 1ère déclaration de chiffre d'affaires avant la fin du mois qui suit :

- Soit les 3 premiers mois d'activité, si vous faites le choix d'une déclaration mensuelle ;
- Soit le trimestre suivant celui du démarrage de l'activité, lorsque vous avez préféré opter pour la déclaration trimestrielle.

Déclarations suivantes

Par la suite, la déclaration devient une obligation périodique. Vous avez alors le **choix entre 2 périodicités :**

- Mensuelle : tous les mois, vous devrez déclarer le CA réalisé au cours du mois précédent ;
- Trimestrielle : la [déclaration trimestrielle de l'auto-entrepreneur](#) doit faire l'objet d'une demande dans le mois qui suit le début d'activité. Il faudra alors déclarer le CA tous les 3 mois, en respectant un calendrier d'échéances bien précises.

Les **échéances pour les déclarations trimestrielles** sont les suivantes :

- 30 avril pour le CA réalisé entre le 1er janvier et le 31 Mars ;
- 31 juillet pour le CA réalisé entre le 1er avril et le 30 juin ;
- 31 octobre pour le CA réalisé entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- 31 janvier pour le CA réalisé entre le 1er octobre et le 31 décembre.

Par ailleurs, votre choix est **automatiquement reconduit** pour l'année suivante.

À noter : Vous avez toutefois la possibilité d'abandonner la déclaration trimestrielle en envoyant une demande à l'administration avant le 31 Octobre de l'année qui précède celle pour laquelle vous souhaitez passer à la déclaration mensuelle.

Quelles sanctions en cas de retard ou d'absence de déclaration ?

En cas d'oubli ou d'omission, vous serez facturé d'une **pénalité de 58 € pour chaque déclaration manquante**.

De plus, vous devrez assumer une **majoration sur le montant de vos cotisations sociales** :

- Pour les déclarations mensuelles : majoration de 5 % pour chaque déclaration omise ;
- Pour les déclarations trimestrielles : majoration de 15 % pour chaque déclaration omise.

La **base de calcul forfaitaire** par déclaration non effectuée varie selon la nature de l'activité :

Type de déclaration	Activité commerciale	Prestations de services
Mensuelle	8 416,67 €	3 067 €
Trimestrielle	25 250 €	9 775 €

Néanmoins, si vous régularisez votre situation, la **pénalité sera portée à 3 %** du montant des cotisations sociales dues.

Quel est le montant des cotisations sociales qui en découlent ?

En tant qu'auto-entrepreneur, vous bénéficiez du [régime micro-social simplifié](#). Ce régime vous permet de **payer des cotisations sociales calculées en fonction de votre chiffre d'affaires**.

De ce fait, en cas de CA nul, vous n'avez pas de cotisations sociales à régler.

Attention : La déclaration d'un chiffre d'affaires nul durant 2 années consécutives vous fait sortir du régime de la micro-entreprise.

Les taux appliqués par l'administration **varient selon l'activité exercée**, faisant également varier le niveau de prélèvement.

Voici les taux applicables en 2024 :

Nature de l'activité	Cotisations sociales dues
Vente et prestations d'hébergement	12,3 %
Prestations de services (BIC) et location d'habitations meublées	21,2 %
Prestations de services (BNC)	21,1 %
Professions libérales relevant de la SSI	21,1 %
Professions libérales relevant de la Cipav	21,2 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %

Comment procéder à la déclaration de revenus de l'auto-entrepreneur ?

En tant que micro-entrepreneur, vous devez déclarer vos revenus dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Grâce au régime de la micro-entreprise, vous bénéficiez du régime micro-fiscal classique ou de l'option pour le versement libératoire.

Régime micro-fiscal classique

Le régime classique impose à l'auto-entrepreneur d'effectuer une **déclaration complémentaire de revenu via le formulaire Cerfa n°2042-C Pro**.

Vous devez indiquer vos revenus dans la catégorie des :

- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou artisanale ;
- Bénéfices Non Commerciaux (BNC) si vous exercez une activité libérale.

À noter : Il n'est pas nécessaire de fournir une déclaration professionnelle de bénéfices.

Afin de déterminer le bénéfice imposable, l'administration fiscale **applique un abattement forfaitaire** dont le niveau diffère selon la nature de l'activité :

- 71 % pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 50 % pour les prestations de services BIC ;
- 34 % pour les activités libérales BNC.

Ensuite, ce **bénéfice imposable est soumis à l'impôt sur le revenu** avec tous les autres revenus du foyer fiscal.

Attention : Dans tous les cas, l'abattement forfaitaire ne peut pas être inférieur à 305 €.

Versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Les [impôts de l'auto-entrepreneur](#) peuvent également être payés progressivement grâce à l'option pour le versement libératoire.

Avec cette option vous **payez l'impôt sur le revenu tout au long de l'année**, en même temps que les cotisations sociales.

Pour ce faire, l'administration **prélève une partie de votre chiffre d'affaires** au titre de l'impôt au moment de votre déclaration mensuelle ou trimestrielle.

Comme pour les cotisations sociales, le taux de prélèvement varie en fonction de la nature de l'activité :

Nature de l'activité	Taux de prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu	Total prélèvement social et fiscal (en % du CA)
Vente et prestations d'hébergement	1 %	13,3 %
Prestations de services BIC et location d'habitations meublées	1,7 %	22,9 %
Professions libérales et prestations de services BNC	2,2 %	23,3 %

À noter : Vous devrez quand même compléter un formulaire de déclaration annuelle d'impôt (2042-C Pro). Toutefois, les revenus issus de la micro-entreprise ne seront pas réimposés.

En revanche, pour bénéficier du [prélèvement libératoire de l'auto-entrepreneur](#), votre **revenu fiscal de référence (RFR)** pour l'année N-2 ne doit pas dépasser certains seuils :

- 27 478 € pour une personne seule ;
- 54 956 € pour un couple (2 parts) ;
- 68 695 € pour un couple avec 1 enfant (2 parts + une demi-part) ;
- 82 434 € pour un couple avec 2 enfants (3 parts).

Comment effectuer la déclaration de TVA de l'auto-entrepreneur ?

Dans la majorité des cas, la [TVA de l'auto-entrepreneur](#) ne pose pas problème. En effet, les micro-entrepreneurs bénéficient généralement du **régime de la franchise en base de TVA**.

À ce titre, ils ne payent pas et ne facturent pas la TVA. Par conséquent, il n'ont aucune déclaration de TVA à faire dans le cadre de leur statut d'auto-entrepreneur.

Cependant, pour en bénéficier, votre chiffre d'affaires de l'année précédente ne doit pas excéder les seuils suivants :

- 91 900 € pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 36 800 € pour les prestations de services et activités libérales.

Or, si vous dépassez ces seuils et devenez redevable de la TVA ou si vous optez pour le régime classique de TVA, vous devrez alors **procéder à la déclaration de TVA**.

Cette déclaration **s'effectue en ligne sur le site des impôts**. Si vous êtes soumis au régime réel simplifié, vous devrez répondre à une déclaration annuelle, tandis qu'il s'agit d'une déclaration mensuelle sous le régime normal.

Comment devenir micro-entrepreneur ?

Les formalités pour devenir [micro-entrepreneur](#) sont très simples.

En effet, l'auto-entrepreneur n'a qu'à **effectuer une déclaration de début d'activité sur le portail du Guichet unique** géré par l'INPI. Cette démarche est gratuite.

Par conséquent, à l'issue de votre déclaration, vous serez inscrit au **registre national des entreprises (RNE)**, ainsi qu'au registre du commerce et des sociétés (RCS) si vous exercez une activité commerciale.

Ce statut est ouvert à un grand nombre de personnes et peut être cumulé avec d'autres (salarié, demandeur d'emploi, retraité, etc...).

Egalement, vous pouvez exercer plusieurs activités au sein de votre micro-entreprise, même si ces dernières n'ont aucun lien entre elles et qu'elles n'ont pas la même nature.

Bien que ce statut présente de nombreux avantages, il a aussi quelques inconvénients. Principalement, il **ne permet pas d'envisager des projets de moyenne à grande envergure**.

Vous serez en effet soumis aux [plafonds de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur](#) indiqués ci-dessous :

Nature de l'activité	Seuil de chiffre d'affaires HT
Commerciale et prestations d'hébergement	188 700 €
Prestations de services	77 700 €
Libérale	77 700 €
Mixte	77 700 € pour la partie relative aux prestations de services et CA global de 188 700 €

De plus, certaines activités sont complètement exclues du régime de la micro-entreprise.

Zoom : Pensez à LegalPlace pour la [création de votre micro-entreprise](#) ! Afin de vous décharger de toutes les formalités administratives, nos équipes s'occupent de tout. Vous n'avez qu'à compléter un court formulaire et à joindre les documents nécessaires. Nos formalistes se chargent de déclarer votre micro-entreprise à l'administration afin que vous soyez inscrit au RNE.

FAQ

Quand faire la déclaration Urssaf auto-entrepreneur ?

Il est important de déclarer son début d'activité dès le lancement ou à l'avance afin d'être inscrit au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés. Ainsi, l'auto-entrepreneur obtient son Siren, son Siret et les informations de la micro-entreprise. Il peut donc facturer ses clients.

Quelles sont les charges à payer en tant qu'auto-entrepreneur ?

La déclaration de début d'activité de l'auto-entrepreneur est gratuite. Cependant, ce dernier doit assumer certaines charges : cotisations sociales, contribution à la formation professionnelle, taxe pour les frais de chambre consulaire, impôt sur le revenu, cotisation foncière des entreprises, frais bancaires, assurance professionnelle, etc...

Quels frais peut déduire un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur ne peut pas déduire ses charges de son chiffre d'affaires, et ce quel que soit son choix fiscal. Les prélèvements fiscaux et sociaux se font sur la base du CA encaissé. En revanche, il a la possibilité de déduire les débours sous certaines conditions.